

DECRET N° 90-257 du 5 Septembre 1990

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à Messieurs Gabriel KOMI, Benoît ANANOUH, Pierre ASSOGLAKPE et consorts, Agents de la Société Béninoise des Manutentiaires Portuaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

-
- VU l'Ordonnance N° 80-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-52 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 23 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
-
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin PELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
-
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 18 Octobre 1989 ;

LE C R E T E :

Article 1er. - En application de l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à Messieurs Gabriel KOMI, Benoît ANANOUH, Pierre ASSOGLAKPE, et consorts, Agents de la Société Béninoise des Manutentiaires Portuaires impliqués dans des malversations commises au préjudice de ladite Société.

.../...

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Madame Jocelyne ASOH-épouse KPALE
du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Membres : Messieurs :

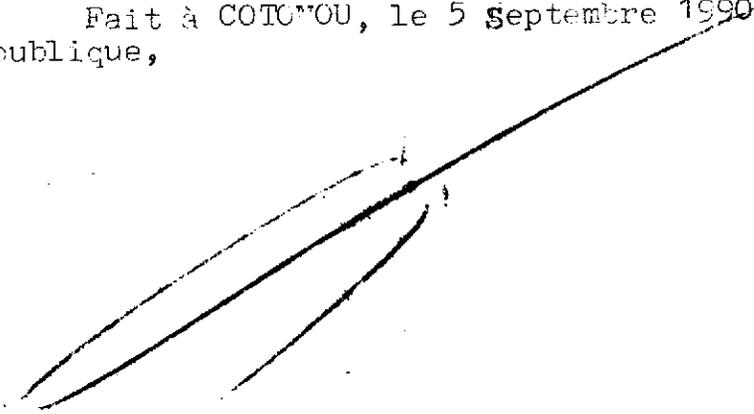
- Expédit VIKO,
de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Financière ;
- Benjamin Z. ZINSOU,
de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Administrative ;
- Noucoumi SALAMI
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Camille J. ATTIGNON
du Ministère des Finances ;
- Capitaine Houssou GBESSEMEHLAN
- Adjudant Patrice SOMAVO
des Forces Armées Béninoises ;
- Erembert YAHOUELHOU
du Ministère de l'Équipement et des Transports.

Article 3. - La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 septembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KERÉKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et
de l'Administration Territoriale, chargé de l'intérim,



Jean Florentin V. FELIHO

Ampliations : PR 6 PM 4 SCG 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-